

MODALITES D'ENGAGEMENT (1^{ère} phase régionale et Brassages Départementaux)

- ⇒ Répondre à la charte de l'arbitrage
- ⇒ Présenter au minimum un entraîneur Jeune-Junior.
- ⇒ Amende de 175 Euros pour équipe déclarant forfait après composition des poules.

Article 2 : REGLES DE PARTICIPATION

Nombre de joueurs(ses) autorisés(es) = 10 au plus dont :

LICENCES A	
JOUEURS(SES) ETRANGERS(ERES)	3 maximum
LICENCES M, B	3 maximum
LICENCES T	3 maximum

IMPORTANT : Le nombre de licenciés(es) étrangers(ères) dans une équipe ne peut être supérieur à 3. Le nombre total de licenciés(es) M, B ou T dans une équipe ne peut être supérieur à 5.

- UNION : mêmes règles de participation que ci-dessus

- ENTENTE

- LICENCES A	
- LICENCES M	3 maximum

Equipes Réserves

LICENCES A	
LICENCES M, B	2 maximum
LICENCES T	3 maximum

IMPORTANT : Le nombre de licences M, B ou T dans une équipe ne peut être supérieur à 4

Article 3 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

Dans le cas où 2 rencontres doivent se dérouler dans la même salle, la 1^{ère} est programmée à 15 h 00 (club le plus proche en déplacement), la 2^{ème} à 17 h 00.

Dans le cas où plus de 2 rencontres doivent se dérouler à domicile, le club recevant devra disposer de 2 salles.

Les groupements sportifs, disposant de plusieurs salles dans des endroits différents, **doivent 1 mois avant la rencontre aviser la Commission Sportive et l'adversaire** de l'adresse exacte du lieu où se disputera la rencontre et les moyens d'accès.

Les horaires sont impératifs et ne pourront en aucun cas être modifiés.

Les changements de dates sont autorisés uniquement avant la date prévue.

Article 4 : COMMUNICATION DES RESULTATS

Les **CONVOICATIONS OFFICIELLES** aux matches des Championnats sont effectuées **uniquement par l'intermédiaire du MINITEL – 3615 code BASKETBALL ou d'INTERNET – www.basketfrance.com**

Tout groupement sportif recevant devra obligatoirement communiquer le résultat de la rencontre dès la fin de celle-ci :

- sur minitel (3615 code BASKETBALL)
- sur internet : www.basketfrance.com
- sur audiotel : 0892 702 732

au plus tard à 23 heures pour une rencontre disputée le samedi soir faute de quoi, il sera pénalisé d'une amende de 25 euros.